

Ville de Sucy en Brie- Arrêté municipal**Arrêté municipal n°2021 - 396**

Portant réglementation **TEMPORAIRE** de circuler de tous les véhicules :

AVENUE ALBERT PERRAULT

Le Maire de la Ville de SUCY-EN-BRIE,

VU le Code de la Route, et notamment l'article R325-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU les Articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1, huitième partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment son article 153,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

CONSIDERANT les travaux de réfection de la chaussée **RUE DE VILLENEUVE entre l'avenue Albert Perrault et l'avenue de Bonneuil** effectués par le département ;

CONSIDERANT l'interdiction de circuler de 21h00 à 5h30 ;

CONSIDERANT le passage des **BUS RUE DE VILLENEUVE** ;

CONSIDERANT l'interdiction de circuler **AVENUE ALBERT PERRAULT** au plus de 3.5 tonnes ;

CONSIDERANT la nécessité de dévier les transports en commun par **l'AVENUE ALBERT PERRAULT** et **l'AVENUE DE LA GARE** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 13 au vendredi 17 septembre 2021, de 21h00 à 5h30, les bus TRANSDEV des lignes 2, 6 et retour au dépôt sont autorisés à circuler exceptionnellement AVENUE ALBERT PERRAULT le temps des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation mentionnant l'autorisation de circuler ainsi que le présent arrêté seront apposés sur les lieux 48 heures avant son application.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront enlevés immédiatement et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article 25 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques Municipaux assureront la fourniture et la pose des barrières et panneaux nécessaires aux dispositions prises par le présent arrêté ainsi que le balisage de leur chantier respectif conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, le Directeur Général Adjoint des Services, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à TRANSDEV.

Fait à Sucy-en-Brie, le 8 septembre 2021

Four le Maire,
Et par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Chargé de l'Urbanisme, du Développement Durable
et des Services Techniques

Christophe ABRAHAM

